

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023*L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Activités éducatives dans les collèges : renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2023/2024**Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 décembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.**N°2023/201****Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers
Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).Mme DUPUY (pouvoir à M. NACCACHE)
M. KHINACHE (pouvoir à M. HAQUIN)
Mme DAHMANI (pouvoir à M. ANNOUR)
Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme APARICIO TRAORE (pouvoir à Mme CABOT)
Mme GUEDJ (pouvoir à Mme DEHAS)
Mme LAMBERT (pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/12/23

Publiée le : 19/12/23

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Activités éducatives dans les collèges : renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2023/2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 5 décembre 2023 ;

VU les projets de conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont des ateliers ludiques, éducatifs et culturels à titre gratuit sur le temps de leur pause méridienne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec le collège Jules Ferry et le collège Saint-Exupéry afin de formaliser le renouvellement de ce dispositif,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions pour l'année scolaire 2023/2024 relatives à la mise en place d'activités éducatives sur le temps de la pause méridienne, avec les collèges Antoine de Saint-Exupéry et Jules Ferry, ainsi que tout document y afférent ;
- **PREND ACTE** que les conventions seront renouvelables chaque année suivant le calendrier scolaire.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Vu pour être annexé à
délibération n° 23/201 du 15/12/23
ERMONT, le 18/12/23
Le Maire,

CONVENTION

Entre

**La Ville d'Ermont
Sis 100, rue Louis Savoie
95120 ERMONT**

**Représentée par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise**

Et

**Le collège Jules FERRY
Sis 15 rue Maurice Berteaux,
95120 ERMONT**

Représenté par, Principal du collège

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir la mise en place d'interventions proposées durant l'interclasse du midi par le secteur jeunesse de la commune.

Les objectifs sont, à la fois, de permettre à l'ensemble des collégiens de découvrir des activités ludiques pendant la pause méridienne, mais également de favoriser des moments d'échanges et de convivialité entre eux.

Article 2

Les ateliers ludo-éducatifs se dérouleront du Jeudi 16 Novembre 2023 au Jeudi 30 Mai 2024.
Les jours et horaires des ateliers pourront s'intégrer dans les périodes suivantes :

- Mardi de 12h30 à 13 h 50 : ateliers jeux ludo-éducatifs ou projets
- Jeudi de 12h30 à 13 h 50 : ateliers jeux ludo-éducatifs ou projets

Les salles mises à disposition et les contenus des projets seront travaillés avec l'équipe de direction de l'établissement en début d'année scolaire.

Les séances auront lieu dans le lieu précisé ci-dessous :

**Collège Jules FERRY
Sis 15 rue Maurice Berteaux
95120 ERMONT**

Article 3

Aucune participation financière ne sera demandée aux élèves pour ces ateliers.

Article 4

En cas de nécessité, la convention pourra être modifiée par un avenant.

Article 5

Les conditions d'organisation ainsi que la responsabilité de chacun sont définies comme suit :

- L'établissement scolaire se charge de transmettre à l'intervenant la liste des élèves inscrits aux activités.
- Les élèves participant aux ateliers du secteur jeunesse se trouvent sous la responsabilité de l'établissement scolaire.
- L'intervenant doit informer sa direction et celle de l'établissement de toute dégradation ou manquement au règlement de l'établissement.

Article 6

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités incombe aux animateurs du secteur jeunesse.

Les intervenants assurent la mise en œuvre de l'activité et la gestion du groupe d'élèves.

L'établissement scolaire s'engage à diffuser l'information auprès des jeunes.

Article 7

Les intervenants sont titulaires d'un diplôme leur permettant d'animer des ateliers (BAFA, BAFD ou diplômes professionnels).

Article 8

Dans le cadre de ces animations, le collège s'engage à mettre à disposition des intervenants, une armoire fermée à clé pour déposer les fournitures et/ou les travaux des élèves.

Article 9

La présente convention est valable un an et renouvelable chaque année suivant le calendrier scolaire.

Elle pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, à Ermont, le

Le chef d'établissement,

Le Maire,

Xavier HAQUIN

VILLE d'ERMONT



Vu pour être annexé à
délibération n° 23/12/1 du 15/12/23
ERMONT, le... 18/12/23
Le Maire,

CONVENTION

Entre

**La Ville d'Ermont
Sise 100, rue Louis Savoie
95123 ERMONT Cedex**

**Représentée par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise**

Et

**Le collège Saint-Exupéry
Sis 23/27, rue du Syndicat
95120 ERMONT**

Représenté par, Principal du collège

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir la mise en place d'interventions proposées durant l'interclasse du midi par le secteur jeunesse de la ville d'Ermont.

Les objectifs sont, à la fois, de permettre à l'ensemble des collégiens de découvrir des activités ludiques, pendant la pause méridienne, mais également de favoriser des moments d'échanges et de convivialité entre eux.

Article 2

Les ateliers ludo-éducatifs se dérouleront du Mardi 14 Novembre 2023 au Mardi 28 Mai 2024.

Les jours et horaires des ateliers pourront s'intégrer dans les périodes suivantes :

- Mardi de 12 h30 à 13 h 50 : ateliers ludo-éducatifs ou projets
- Vendredi de 12h30 à 13h30 : ateliers ludo-éducatifs ou projets

Les séances auront lieu dans le lieu précisé ci-dessous :

Collège Saint-Exupéry
Salle 203 / Salle de Permanence
ou
Foyer
Sis 23/27 rue du Syndicat
95120 ERMONT

Article 3

Aucune participation financière ne sera demandée aux élèves pour ces ateliers.

Article 4

En cas de nécessité, la convention pourra être modifiée par un avenant.

Article 5

Les conditions d'organisation ainsi que la responsabilité de chacun sont définies comme suit :

- L'établissement scolaire se charge de transmettre à l'intervenant la liste des élèves inscrits aux activités.
- Les élèves auront transmis au chef d'établissement une autorisation parentale ainsi qu'une copie de l'assurance responsabilité civile pour participer à ces activités.
- Les élèves participant aux ateliers de la Direction de la Jeunesse et des Sports se trouvent sous la responsabilité de l'établissement scolaire.
- L'intervenant doit informer sa direction et celle de l'établissement de toute dégradation ou manquement au règlement de l'établissement.

Article 6

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités incombe au secteur jeunesse de la ville d'Ermont.

Les intervenants assurent la mise en œuvre de l'activité et la gestion du groupe d'élèves.

L'établissement scolaire s'engage à diffuser l'information auprès des jeunes.

Article 7

Les intervenants sont titulaires d'un diplôme leur permettant d'animer des ateliers (BAFA, BAFD ou diplômes professionnels).

Article 8

Dans le cadre de ces animations, le collège s'engage à mettre à disposition des intervenants, une armoire fermée à clé pour déposer les fournitures.

Article 9

La présente convention est valable un an et renouvelable chaque année suivant le calendrier scolaire.

Cette convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre partie à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, à Ermont, le

Le chef d'établissement,

Le Maire,

Xavier HAQUIN